

La procédure APB - SESSION 2016

Guide à l'usage des candidats

OCTOBRE - NOVEMBRE

Information/conseil sur les formations après le baccalauréat auprès de votre conseiller d'orientation - psychologue, de votre professeur principal, de votre CIO et sur le site onisep.fr ...

DÉCEMBRE - JANVIER

À partir du 1^{er} décembre 2015

Ouverture du site candidats : www.admission-postbac.fr - accès à l'information sur la procédure et les formations

Les candidats peuvent s'informer sur la procédure APB (*Guide du candidat à lire impérativement avant la connexion sur le site, vous devez signer électroniquement la charte des droits et des devoirs du candidat qui figure dans ce guide*) et sur les formations qui sont proposées sur le portail. À la rubrique **présentation des formations**, à partir du moteur de recherche, les élèves peuvent sélectionner les formations qui les intéressent. En cliquant sur l'onglet **en savoir plus** de chaque formation sélectionnée, les candidats accèdent aux informations suivantes :

- *Les coordonnées de l'établissement ;*
- *Le lien vers le site internet de l'établissement ;*
- *Les dates des journées portes ouvertes ;*
- *La description de la formation (objectifs et contenus, profil demandé, poursuite d'études possibles, les débouchés...).*

Un guide ONISEP sera distribué aux élèves de terminale la deuxième semaine de janvier 2016, et sera téléchargeable sur le site www.onisep.fr en décembre 2015 (source : ONISEP Aix-Marseille)

20 JANVIER – 20 MARS

À partir du 20 janvier

Création du dossier admission post bac et de la saisie des candidatures - www.admission-postbac.fr → **mⁱnscire**. Avoir en possession son N°INE (n° composé de 10 chiffres et une lettre qui figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées de 1^{ère}) et sa date de naissance si vous êtes en terminale. Si vous aviez un dossier APB l'an dernier, vous devez procéder à une nouvelle inscription.

- Vérifier (ou renseigner) les rubriques sur l'identité, les coordonnées, la scolarité actuelle. En cas d'anomalies, contacter le lycée d'origine pour corriger les erreurs. Vous pouvez corriger vous-mêmes certains éléments (e-mail...) directement dans votre dossier.
- Onglet **Vœux** → **Candidatures** → **ajouter une formation** - pour sélectionner une formation envisagée. **Possibilité de formuler jusqu'à 24 vœux**. Il est prudent de ne pas confirmer tout de suite un vœu mais ne pas oublier de le faire **avant le 2 avril**.
- Onglet **Vœux** → **Ordre des vœux** - pour classer les vœux par ordre de préférence → une candidature classée = 1 vœu. Modification de l'ordre des vœux jusqu'au **31 mai**.
- À partir du **20 janvier** - début de l'orientation active pour les vœux en première année de licence.

Jusqu'au 20 mars 18h.

Date limite pour la création du dossier admission post bac et la saisie des candidatures - à partir de cette date, l'élève ne peut plus créer un dossier, ajouter ou supprimer une candidature. Vous pourrez seulement modifier l'ordre de vos vœux et éventuellement retirer de votre classement un vœu pour lequel vous ne souhaitez plus être candidat.

🔊 **NOUVEAUTES 2016 :**

Si vous envisagez une poursuite d'études en licence Droit, Psychologie, STAPS ou PACES, vous serez obligé de formuler un vœu groupé qui regroupe tous les vœux de la même licence présente dans l'académie ou dans plusieurs académies. (Cette candidature générique compte pour une candidature parmi les 12 possibles en licence.

Si vous êtes en terminale générale (S, ES ou L), vous devez obligatoirement formuler au moins un vœu sur une licence « libre » (licence a capacité d'accueil suffisante pour accueillir tous les candidats – elle sera identifiée sur le site par une pastille verte).



Vous devez respecter les dates indiquées et tenir compte des congés scolaires et des périodes de stage pour saisir vos vœux.

AVRIL - MAI

2 avril

Date limite pour

- la modification des dossiers (saisie des notes, lettre de motivation ...);
- **la confirmation des candidatures** ;
- l'impression des fiches de vœux (pour les formations qui le demandent) ;
- l'envoi des dossiers papiers pour les formations sélectives qui le demandent.

Pour les formations avec dossier **dématérialisé** (pas d'envoi du dossier « papier »), le candidat en est informé au moment de la sélection de la candidature.

À l'onglet **Vœux** → **candidatures**, les élèves peuvent suivre et voir l'état de leurs candidatures (dossier complet, reçu, non reçu, au fur et à mesure du pointage des établissements d'accueil). La date limite de pointage des dossiers par les établissements d'accueil est fixée au **2 mai**.

3 au 6 mai

Vérification à partir de votre dossier APB, de la réception de vos dossiers papiers par les établissements destinataires de votre candidature.

JUIN à SEPTEMBRE

Du 8 juin au 14 juillet

Phases d'admission en procédure normale – onglet « admission » → « proposition »

3 phases d'admission successives. À chaque phase d'admission, le candidat a au mieux, **une seule proposition** d'admission, la meilleure possible en fonction :

- De la priorité donnée par le candidat (ordre des vœux) ;
- Du classement obtenu sur chacun des vœux.

Lorsqu'une **proposition d'admission** est faite, cela **annule définitivement TOUS les vœux de rang inférieur** (puisque le candidat a obtenu un vœu mieux classé).

Au moment où l'élève reçoit une proposition d'admission, il n'est plus possible de modifier l'ordre des vœux.

Les 3 phases d'admission :

- **1^{ère} phase - du 8 juin 14h au 13 juin 2016 14h**
Démission des candidats qui ne répondent pas - le 15 juin 14h
- **2^{ème} phase - du 23 juin 14h au 28 juin 2016 14h**
Démission des candidats qui ne répondent pas – le 30 juin 14h
- **3^{ème} phase - du 14 juillet 14h au 19 juillet 2016 14h**
Démission des candidats qui ne répondent pas - le 21 juillet 14h

Le candidat se connecte sur www.admission-postbac.fr avec son identifiant et son code pour savoir si une proposition d'admission lui a été faite.

5 modalités d'affichage des résultats :

- **Formation proposée** – la candidature est retenue - l'établissement propose au candidat d'entrer en formation.
- **En attente de réponse** - la candidature a été classée par l'établissement, mais la capacité d'accueil de la formation ne permet pas, à cette phase, de faire une proposition d'admission au candidat.
- **Refusé par l'établissement** - la candidature n'est pas retenue par l'établissement. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une proposition lors des phases suivantes.
- **Démission car vœu X proposé**- le candidat a eu une proposition d'admission sur un vœu mieux classé dans sa liste de vœux, ce qui annule les candidatures moins bien placées.
- **Dossier non parvenu** - l'établissement n'a pas reçu le dossier de candidature.

4 réponses possibles des candidats :

- **Oui définitif** - le candidat accepte définitivement la formation qui lui a été proposée. Il doit se conformer aux instructions pour l'inscription administrative.
- **Oui mais** - le candidat accepte la proposition qui lui a été faite pour l'instant, mais espère avoir une formation mieux placée dans sa liste de vœux lors de la phase suivante.
- **Non mais** - le candidat refuse la proposition qui lui a été faite, mais il maintient ses demandes pour les vœux mieux placés lors de la phase suivante.
- **Démission** - le candidat ne souhaite plus candidater à aucune formation. Il renonce à tous les vœux dans sa liste.



Si le candidat a une proposition d'admission sur son vœu 1, uniquement deux choix de réponses : oui définitif ou démission.

N.B : En cas d'erreur de clic, faire immédiatement un message via la rubrique « contact/ mes messages » afin que le SAIO annule votre action.

Rappel - lors de la 3^{ème} phase, le candidat est amené à donner une réponse définitive - soit **oui définitif** soit **démission**. Uniquement dans le cas de l'apprentissage, si le candidat est en attente d'un contrat (**« admis sous réserve de contrat »**) et a une proposition d'admission pour une formation moins bien classée, il peut rester encore en **« oui mais »** après la dernière phase et ce jusqu'en **septembre**. Même si la réponse est toujours **« oui mais »**, nous conseillons aux candidats de contacter les établissements en question pour savoir s'ils doivent procéder à l'inscription administrative.



Si le candidat ne répond pas dans les délais à la proposition qui lui est faite, il est considéré comme démissionnaire automatique. Il ne pourra donc plus obtenir de proposition d'admission pour aucun de ses vœux lors des phases suivantes.

Jun - juillet – août

Inscription administrative dans les établissements

Après avoir répondu **oui définitif** à une proposition d'admission, l'élève doit impérativement suivre les directives émises par l'établissement en consultant l'onglet **admission**, rubrique **message établissement**.

PROCEDURE COMPLEMENTAIRE : à partir du 24 juin 14h

Du vendredi 24 juin 2016 14h au vendredi 9 septembre 2016 minuit : Saisie des vœux

- consulter **« Le guide de la procédure complémentaire »** disponible sur le site **« admission post bac »** à partir de cette date.

Cette procédure s'adresse aux candidats qui :

- ne sont pas inscrits dans la procédure ;
- se sont inscrits mais n'ont pas eu de proposition d'admission ;
- ont demandé prioritairement des vœux sélectifs et ont obtenu une proposition sur une licence première année à capacité non limitée.

La procédure complémentaire est entièrement informatisée. Le candidat constitue un dossier internet, s'il ne l'avait pas fait, et saisit ses bulletins scolaires en ligne. Il se porte candidat sur les formations ayant des places vacantes et inscrites en procédure complémentaire. La recherche de ses formations se fait sur le site **« admission post bac »** en cliquant sur **« rechercher une formation sur la plateforme (procédure complémentaire) »**.

Attention : le candidat doit consulter régulièrement son dossier électronique afin de savoir si une proposition lui a été faite.

Les délais de réponse des candidats en procédure complémentaire sont :

- d'une semaine jusqu'au 20 août ;
- de 72 heures du 20 août au 31 août ;
- de 24 heures à partir du 1^{er} septembre.

14 septembre minuit : Fin de l'affichage des propositions par les établissements d'accueil

15 septembre minuit au plus tard : réponses des candidats